



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

27 JUIN 1978

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978
— SECTEUR DOTATIONS — (1)**

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR MM. DELPEREE ET FEAUX

(1) Voir Doc. Conseil n°s 1 et 1 Annexes.

Augmenter l'article unique (annexes : section 31, art. 41.01) de 13,8 millions de francs et le porter à 118,8 millions de francs.

Justification

Ce montant de 13,8 millions correspond à la somme de plusieurs réductions de crédits opérées dans différents secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1978.

1. Réduction de 4,8 millions de francs au secteur des Classes moyennes.

Cette première réduction a été approuvée par la commission spécialisée de l'Enseignement ainsi que par la commission de la Politique générale (art. 44.01).

2. Réduction de 4 millions de francs au secteur Communications.

Cette réduction a été approuvée par la commission de la Politique générale (art. 12.20).

3. Réduction de 2 millions de francs au secteur de la Santé publique et de la Famille.

Cette réduction a été approuvée en séance publique du Conseil culturel (art. 12.41).

4. Réduction de 1 million de francs au secteur Santé publique et Famille.

Cette réduction a également été approuvée en séance publique du Conseil culturel (art. 33.45).

5. Réduction de 2 millions de francs au secteur Santé publique et Famille.

Cette réduction a également été approuvée en séance publique du Conseil culturel.

Nous répondons ainsi à la disposition de l'article 58 de notre règlement d'ordre intérieur qui prévoit que : « Une proposition d'amendement au projet de décret budgétaire entraînant l'augmentation du crédit porté à un article de ce budget n'est recevable qu'à condition de prévoir, pour un ou plusieurs autres articles de ce même budget, une ou plusieurs réductions de crédit d'un montant global égal à l'augmentation proposée. »

A. DELPEREE.

V. FEAUX.